

**POLITIQUE 2010-39      RELATIVE AUX MODALITES D’AFFICHAGE AU  
BUREAU D’ACCUEIL TOURISTIQUE DE LABELLE**

---

**OBJECTIF :** Définir les modalités d’affichage au bureau d’accueil touristique de Labelle dans le but d’être juste et équitable envers toutes les entreprises et tous les organismes ainsi que de permettre une meilleure gestion des ventes d’espace d’affichage.

**ARTICLE 1 - DÉFINITION**

**BAT :**

Bureau d’accueil touristique de Labelle.

**Dépliant :**

Espace maximum de 21,5 cm de largeur par 28,2 cm de hauteur (8 ½” x 11”).

**DVD promotionnel :**

Publicité portant sur une activité ou un service offert aux touristes de la région et présenté sur un DVD qui a une durée variant entre 1 et 60 minutes.

**Entreprise extérieure :**

Entreprise n’offrant aucune activité sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

**Entreprise de Labelle :**

Entreprise offrant des activités sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

**Entreprise de la MRC Antoine-Labelle :**

Entreprise ou organisme offrant des activités sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle (Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L’Ascension, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac).

**Entreprise de la MRC des Laurentides :**

Entreprise ou organisme offrant des activités sur le territoire de la MRC des Laurentides (Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Ste-Agathe-des-Monts, St-Faustin-Lac-Carré, Ste-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin).

**Membre du CGAL :**

Membre payant une cotisation annuelle au Comité des gens d’affaires de Labelle.

**OBNL reconnu par la Municipalité de Labelle :**

Organisme à but non lucratif reconnu par résolution par la Municipalité de Labelle, et ce, de façon annuelle.

**OBNL extérieur :**

Organisme à but non lucratif qui n’est pas reconnu par la Municipalité de Labelle.

**Parc national :**

Territoire naturel protégé, officiellement reconnu par le gouvernement, qui a pour mission la mise en valeur du patrimoine naturel québécois et qui est géré par la SÉPAQ

**Partenaire :**

Tout organisme à but lucratif ou non ainsi que tout travailleur autonome louant les services du BAT.

**Réserve faunique :**

Territoire officiellement reconnu par le gouvernement qui a pour objectif de conserver et de mettre en valeur les ressources de la forêt.

**(ZEC) :**

Zone d'exploitation contrôlée ayant comme mandat de planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune.

**ARTICLE 2 - TARIFICATION**

La tarification en vigueur au BAT est valide pour une période approximative d'un (1) an, soit de janvier à décembre de chaque année. La présente tarification ne tient pas compte des taxes applicables.

Catégories	Cartes d'affaires	Dépliants
Entreprise de Labelle	22 \$	60 \$
Entreprises de la MRC des Laurentides	33 \$	90 \$
Entreprises de la MRC Antoine-Labelle	33 \$	90 \$
Autres entreprises	44 \$	120 \$
OBNL reconnu	0 \$	0 \$
OBNL non reconnu	11 \$	30 \$
Réserve faunique	0 \$	0 \$
ZEC	0 \$	0 \$
Parc National	44 \$	120 \$

**Rabais :** Les membres du CGAL ont droit à un rabais de 15 % sur le total des achats.

**ARTICLE 3 – DVD PROMOTIONNEL****3.1 - Tarification**

La tarification en vigueur est établie pour des diffusions mensuelles et ne tient pas compte des taxes applicables.

	Fréquence de diffusion par heure				
		1	2	3	4
<b>Durée de la projection</b>	1 à 15 minutes	7.50 \$	15.00 \$	22.50 \$	30.00 \$
	16 à 30 minutes	15.00 \$	22.50 \$	30.00 \$	
	31 à 45 minutes	22.50 \$	30.00 \$		
	46 à 60 minutes	30.00 \$			

Seuls les partenaires pourront bénéficier de cette couverture publicitaire.

Les OBNL reconnus se verront accorder une gratuité pour la diffusion de leur DVD, mais celle-ci sera présentée selon les espaces libres à l'horaire, car les partenaires payants auront priorité sur le temps d'antenne.

Le BAT n'est pas tenu d'offrir ce service s'il juge que le nombre de partenaires intéressés par celui-ci n'est pas suffisant pour défrayer les coûts de base du montage.

### **3.2 – Matériel**

Le matériel devra être approuvé par la coordonnatrice du BAT avant sa présentation.

Seuls les DVD seront autorisés.

### **3.3 – Responsabilité**

Le BAT n'est nullement responsable des bris, vols ou perte des DVD prêtés par les exposants participants. Ceux-ci signeront une décharge dégageant le bureau d'accueil touristique ainsi que la Municipalité de Labelle de toute responsabilité.

## **ARTICLE 4 – APPROBATION**

Pour être valide, tout affichage doit être approuvé par le coordonnateur/superviseur touristique. Celui-ci se réserve un droit de regard sur tout affichage et est autorisé à refuser tout affichage non conforme ou jugé non approprié.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La politique sera valide et appliquée dès son adoption à la séance du conseil.

## **ARTICLE 6 – ABROGATION**

La présente politique 2010-39 abroge la politique 2005-08 et 2006-11 ainsi que tous leurs amendements.

**ADOPTÉE** à la session ordinaire du 19 avril 2010.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette  
Secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale  
adjointe